

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 770**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●				
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
élevage en réclusion		a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2	●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	2				
		latérales totales (m)	min.	4				
		arrière (m)	min.	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)		10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15					
	profondeur (m)	min.	30					
	superficie (m ²)	min.	464.5					
DISCRET	P.I.I.A.		●					
DISP. SPÉC			(1)(2)					
			(3)					
			(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

- (a) motel, résidence de tourisme, camping de camping
- (d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS